

Réf.	2021	032
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
22/09/2021	01/10/2021	19	10	18

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle Georges Blanc, située 1 place de la mairie à Fontenay- lès- Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**Mmes**, DELANGUE, JOAO et NORDBERG

**MM.** BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, JACQUET, LAVAUD et RABY

Absent ayant donné procuration à :

Mme ARTUS a donné pouvoir à M. RABY

Mme DUPONT a donné pouvoir à M. JACQUET

Mme DUVAL a donné pouvoir à M. BRUNEL

Mme HENNOCQ a donné pouvoir à Mme DELANGUE

Mme JALABERT a donné pouvoir à M. CIPRES

Mme MAINGONAT a donné pouvoir à M. DEGIVRY

M. GOBLET a donné pouvoir à M. FRAPIER

M. SCHMIDT a donné pouvoir à Mme NORDBERG

Absent :

Mme MARCADÉ

Mme NORDBERG a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : ACQUISITION TROIS PARCELLES G 412, G 413 ET G 414**

**VU** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'une acquisition de moins de 18 000 euros, l'estimation du bien par le service des Domaines n'est pas nécessaire,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles agricoles pour les mettre en éco-pâturage équestre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 4 445 € hors frais de notaire ;

**PRECISE** que le coût de cette prestation sera imputé au budget 2022 de la commune.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire

Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20210927-2021-032-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2021  
Date de réception préfecture : 30/09/2021